

Grand Tronc, dans les provinces d'Ontario et de Québec, ce qui les mettra à même, sitôt le Transcontinental terminé, de pouvoir offrir un réseau complet d'un océan à l'autre.

Eh bien, M. l'Orateur, que signifie cet article ? Nous voyons ici que le Grand-Tronc-Pacifique ne nous proposait rien moins que de construire une ligne allant de Port-Simpson à North-Bay. Cette compagnie a fait observer au gouvernement qu'elle aurait cet avantage—avantage qui eût certainement été énorme—de pouvoir se raccorder avec le Grand Tronc, dans les provinces d'Ontario et de Québec, ce qui lui permettait, naturellement, d'arriver à Montréal. Et l'article 8 nous dit que cette compagnie était aussi prête à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le trafic arrivant à Montréal fût transféré à l'Intercolonial. Eh bien, oserait-on dire encore que tout cela ne constituait pas un document important ? Au contraire, on n'aurait jamais pu trouver, il me semble, l'année dernière, rien de plus important que de venir nous dire que le Grand Tronc Pacifique était prêt à construire un chemin de fer à partir de North-Bay ou des environs, et que quant au trafic passant par la province d'Ontario et arrivant à Montréal, on prendrait les arrangements nécessaires avec le gouvernement pour passer ce trafic à l'Intercolonial, au lieu de lui laisser courir le risque—risque qui eût plutôt été une certitude—d'aller à Portland. Mais, M. l'Orateur, c'est précisément là ce qui a fait l'objet des discussions interminables que nous avons eues. Et cependant le gouvernement nous a dit que ce document n'intéressait en rien la question. Que nous a dit, en cette occasion, l'honorable ministre des Finances :

J'aimerais bien à savoir s'il y avait quelque chose dans cette correspondance—

C'est ainsi qu'il désigne cette pétition.

—qui aurait pu être de quelque service à ces honorables messieurs de la gauche.

En vérité, comment concevoir qu'il ne nous aurait pas été précieux de connaître ces deux articles, faisant foi que le gouvernement a été à même de conclure les arrangements nécessaires pour obtenir que tout le trafic venant à Montréal par voie du Grand Tronc pût être dirigé vers des ports canadiens. L'honorable ministre des Finances ajoute :

Y a-t-il quelque chose, là-dedans, qui aurait pu nous être de quelque service dans la discussion ?

Eh bien, il me semble que si on nous eût communiqué ce document, l'honorable ministre nous aurait mis bien plus à même de savoir à quoi nous en tenir. On ne proposait rien moins, dans ce document, que de construire un chemin de fer subventionné par le pays, allant de l'océan Pacifique à North-Bay, puis de là jusqu'à Montréal en utilisant le Grand Tronc, et à Montréal des arrangements devaient être faits pour transférer le trafic à l'Intercolonial, nous assu-

rant ainsi un parcours entièrement en territoire canadien jusqu'aux ports de l'Atlantique. Et on osera nous soutenir qu'il n'y avait rien, dans ce document, qui pût nous intéresser, ou qui pût nous être de quelque utilité dans nos discussions.

L'honorable ministre nous a dit encore :

Cette lettre confidentielle était en ma propre possession. C'est là l'explication que je crois devoir donner à mes honorables amis.

C'est là la seule explication qu'on nous donne pour ne pas nous avoir communiqué un document d'une telle importance. Peu après avoir lu à la Chambre le document tout entier, l'honorable ministre des Finances a ajouté :

Nous n'avons rien discuté qui pût avoir le moindre rapport à ce document.

L'honorable ministre s'est ainsi exprimé peu de temps après nous avoir lu ce document au long, et il semble avoir si peu saisi la discussion qui se poursuivait en cette Chambre, au sujet du danger qui nous menaçait de voir notre trafic aller à des ports américains, qu'il ne s'est pas aperçu que les paragraphes 8 et 9 de ce document se rapportaient précisément au sujet en discussion.

Je ne suis pas surpris que nous ayons trouvé tant de bévues dans ce contrat du commencement à la fin. L'honorable ministre dit que la raison pour laquelle il n'a pas déposé le document, c'est qu'il était confidentiel. Il est vrai qu'en tête de la copie de ce document qu'on a lue à la Chambre se trouve le mot "confidentiel" ; mais dans une affaire comme celle-ci, le gouvernement avait-il le droit d'accepter de quelque institution ou de qui que ce fût un document contenant une proposition de cette nature, d'écouter cette proposition et de la cacher au parlement ? Quel droit le gouvernement a-t-il de gérer ainsi les affaires publiques ? Si le très honorable ministre ne se pensait pas libre de traiter cette proposition comme une proposition ordinaire, et comme une proposition financière devrait être traitée par le gouvernement, pourquoi ne la leur a-t-il pas renvoyée en disant qu'il ne pouvait la recevoir ? Il aurait pu alors déclarer au parlement qu'on lui avait adressé une proposition, mais qu'elle était marquée "confidentielle", et que, conscient de son devoir envers le parlement et le pays, il avait refusé de l'accueillir et l'avait renvoyée. On n'aurait pu trouver à redire à cela.

Mais le premier ministre, qui nous dit au jour d'hui qu'il ne l'a pas accueillie, a dit, l'autre jour, en réponse à la question que je lui ai posée, qu'elle avait été accueillie, en ce sens qu'elle fut soumise au cabinet. Nous n'avons pas encore vu la réponse adressée par le gouvernement à ces messieurs. Je suppose que lorsque le gouvernement reçoit une demande écrite de cette nature, il ne se contente pas d'une réponse verbale. J' imagine qu'il a été donné une réponse à cette demande. Comment se fait-il que cette ré-